

SERVICES = SER
 FOURNITURES = FOUR
 TRAVAUX = TVX
 SUBVENTIONS = SUB

En l'absence d'indication, la définition s'applique à tout type de contrat.

Acte de base	Un acte juridique, autre qu'une recommandation ou un avis, qui donne un fondement juridique à une action et à l'exécution de la dépense correspondante.
Action multidonateurs	Toute action dans le cadre de laquelle des fonds de l'Union sont mis en commun avec ceux d'au moins un autre donateur.
AP	Accord de partenariat.
APD	Aide publique au développement.
Appel à propositions	Invitation publique lancée par l'administration contractante à l'attention de catégories de demandeurs clairement définies pour proposer des actions dans le cadre d'un programme spécifique de l'UE.
Appel d'offres	Ensemble de la procédure d'appel à la concurrence en vue de l'attribution d'un marché commençant par la publication d'un avis de marché et s'achevant par l'attribution du marché.
Apurement	Montant des dépenses supportées conformément au contrat que le pouvoir adjudicateur ou l'administration contractante, après examen du rapport de vérification des dépenses ou des pièces justificatives, accepte de déduire du montant total du préfinancement du contrat.
Assesseur	Expert indépendant possédant une connaissance approfondie des questions couvertes par un programme de subventions, qui est engagé par une administration contractante en vue d'effectuer une évaluation écrite détaillée d'une demande de subvention à l'aide des grilles d'évaluation publiées. L'assesseur ne peut pas être membre du comité d'évaluation, mais peut assister aux réunions de ce dernier en qualité d'observateur (SUB).
Attributaire (d'un marché)	Le soumissionnaire sélectionné au terme d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché.
Attribution directe	Attribution d'une subvention ou d'un marché public sans organiser d'appel à propositions/d'appel d'offres. Une attribution directe n'est appropriée que dans certaines circonstances particulières et doit toujours faire l'objet d'un rapport d'évaluation.
Avenant	Document qui modifie les éléments et les dispositions d'un contrat.
Bénéficiaire d'une subvention	Une personne physique ou une entité pourvue ou non de la personnalité juridique avec laquelle une convention de subvention a été signée (SUB).

Bénéficiaire final d'une subvention	Personne qui bénéficiera sur le long terme du projet au niveau de la société ou du secteur en général (SUB).
Bénévole	Une personne qui travaille pour une organisation sans y être obligée et gratuitement.
Biens	Tout produit physique tangible dont la propriété est transférée du contractant au pouvoir adjudicateur (dans le cas des marchés publics) ou aux partenaires locaux désignés du bénéficiaire et/ou aux destinataires finaux de l'action (dans le cas des contrats de subvention).
Bonne gestion financière	Exécution du budget de l'Union conformément aux principes d'efficacité, d'efficience et d'économie.
Bordereau de prix	Le bordereau complet des prix, comprenant la décomposition du prix global, présenté par le contractant avec son offre, modifié en tant que de besoin et faisant partie du marché à prix unitaires (TVX).
Budget du marché	Résumé des coûts afférents à l'exécution du marché. Le total de ces coûts correspond au montant ou au prix du marché. Dans le cas de marchés de travaux, le budget représente une estimation initiale payable pour l'exécution des travaux ou la somme constatée dans le décompte final comme due au contractant au titre du marché. Dans le cas de subventions, le budget indique une estimation des coûts éligibles et des coûts totaux. Le revenu doit aussi être présenté en détail.
Budget ventilé	Tableau qui ventile en valeur les éléments constitutifs du marché, en indiquant les honoraires, prix unitaires et montants forfaitaires pour chaque élément fourni (TVX, SER, FOUR).
Candidat	Un opérateur économique qui a demandé à être invité ou a été invité à participer à une procédure restreinte, à une procédure concurrentielle avec négociation, à un dialogue compétitif, à un partenariat d'innovation, à un concours ou à une procédure négociée.
CE	Commission européenne.
Certificat de réception définitive	Certificat délivré par le maître d'œuvre (TVX)/gestionnaire de projet (FOUR) au contractant à la fin de la période de garantie et attestant qu'il a rempli ses obligations (TVX, FOUR).
Chantier	Lieux fournis par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux et tous autres lieux désignés dans le contrat comme faisant partie du chantier (TVX).
Chef de délégation	Le représentant de l'Union européenne dans un pays tiers, agissant en tant qu'ordonnateur subdélégué.

CIR	Règles communes de mise en œuvre (Common Implementing Rules en anglais).
Comité d'évaluation	Comité composé d'un président et d'un secrétaire sans droit de vote et d'un nombre impair (au minimum trois) de membres votants (les évaluateurs) dotés de toute l'expertise technique et administrative nécessaire pour se prononcer valablement sur les offres ou les demandes de subvention.
Commission	Commission européenne (COM).
Communications écrites	Certificats, avis, ordres et instructions émis par écrit au titre du contrat.
Conditions générales	Prescriptions générales qui contiennent les clauses contractuelles de caractère administratif, financier, juridique et technique relatives à l'exécution de tous les marchés d'un type particulier.
Conditions particulières	Prescriptions spéciales établies par le pouvoir adjudicateur ou l'administration contractante comme faisant partie intégrante du dossier d'appel d'offres/d'appel à propositions, comprenant les modifications aux conditions générales, les clauses contractuelles spéciales et les termes de référence (SER) ou les spécifications techniques (FOUR, TVX).
Conflit d'intérêts	<p>Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe ci-dessous, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect.</p> <p>Les acteurs financiers et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l'exécution budgétaire en gestion directe, indirecte ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l'audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union. Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d'intérêts dans les fonctions relevant de leur responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts.</p> <p>Lorsqu'il existe un risque de conflit d'intérêts, l'agent national concerné en réfère à son supérieur hiérarchique. Lorsque la personne concernée est un agent soumis au statut, elle en réfère à l'ordonnateur délégué compétent. Le supérieur hiérarchique ou l'ordonnateur délégué compétent confirme par écrit si l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie. Lorsque l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie, l'autorité investie du pouvoir de nomination ou l'autorité nationale compétente veille à ce que l'agent concerné cesse toutes ses activités en rapport avec la matière concernée. L'ordonnateur délégué compétent ou l'autorité nationale concernée veille à ce que toute mesure supplémentaire appropriée soit prise conformément au droit applicable.</p>

Consortium	Groupement de personnes physiques ou morales ou d'entités publiques éligibles soumettant une offre ou une demande à la suite d'un appel d'offres ou en réponse à un appel à propositions. Il peut s'agir d'un groupement permanent doté d'un statut juridique ou d'un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres ou d'un appel à propositions spécifique. Tous les membres d'un consortium (c'est-à-dire le chef de file et tous les autres partenaires) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur/l'administration contractante.
Contractant	Toute personne physique ou morale ou entité publique ou tout groupement de ces personnes et/ou entités retenus au terme de la procédure d'attribution du marché. L'attributaire, une fois le contrat signé par les parties.
Contrat	Un accord conclu entre deux ou plusieurs personnes ou entités. Cet accord peut prendre la forme d'un contrat relatif à un marché public – incluant des dispositions spécifiques et l'engagement de fournir des services, des fournitures et/ou des travaux moyennant une contrepartie financière (SER, FOUR, TVX) – ou d'un contrat de subvention établissant des conditions spécifiques pour la mise en œuvre de l'action (SUB).
Contrat-cadre	<p>Marché conclu entre un pouvoir adjudicateur et un opérateur économique pour établir les termes essentiels régissant une série de contrats spécifiques à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne la durée, l'objet, les prix et les conditions d'exécution du marché, ainsi que les quantités envisagées. Le pouvoir adjudicateur peut également conclure des contrats-cadres multiples, qui sont des contrats séparés mais passés en termes identiques avec plusieurs fournisseurs ou prestataires de services.</p> <p>À ne pas confondre avec la convention-cadre de partenariat, par laquelle la Commission établit une coopération à long terme avec des bénéficiaires de subventions.</p>
Contribution en nature	Fourniture, par le bénéficiaire ou par un tiers, de biens ou de services à titre gratuit à destination de l'action faisant l'objet d'un contrat de subvention. Les contributions en nature n'entraînent donc aucune dépense pour le bénéficiaire de la subvention.
Contribution en nature	Ressources non financières mises gracieusement à la disposition d'un bénéficiaire par des tiers.
Convention de financement	Accord entre la Commission européenne et le pays partenaire qui détermine les objectifs et la durée d'un futur programme d'assistance.
Corrigendum	Correction d'un avis ou de lignes directrices ayant déjà été publiés au Journal officiel de l'Union européenne et/ou dans une publication locale équivalente, ainsi que sur le portail F&T.

Crise	Une situation de danger immédiat ou imminent, risquant de dégénérer en un conflit armé ou menaçant de déstabiliser un pays ou son voisinage, ou une situation causée par des calamités naturelles, des crises d'origine humaine comme les guerres ou autres conflits, ou par des circonstances extraordinaires ayant des effets comparables se rapportant notamment au changement climatique, à la dégradation de l'environnement, à la privation de l'accès à l'énergie et aux ressources naturelles ou à l'extrême pauvreté.
Délai	Un délai commence à courir le jour suivant la date de l'acte ou de l'événement retenu comme point de départ pour le calcul du délai en question. Lorsque le dernier jour du délai n'est pas un jour ouvrable, le délai expire à la fin du premier jour ouvrable suivant.
Demandeur	Une personne physique ou une entité pourvue ou non de la personnalité juridique qui a déposé une demande dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une subvention ou d'un concours doté de prix.
Demandeur retenu	Le demandeur sélectionné au terme d'une procédure d'appel à propositions en vue de l'attribution d'une subvention (SUB).
Dépenses accessoires	La provision pour dépenses accessoires couvre les dépenses auxiliaires et exceptionnelles éligibles exposées dans le cadre d'un marché de services; le type de dépenses éligibles est spécifié dans chaque contrat. Elle ne peut pas être utilisée pour les frais qui devraient être couverts par le contractant dans le cadre de ses honoraires (SER).
Destinataires	Un bénéficiaire, un contractant, un expert externe rémunéré ou une personne ou entité qui reçoit des prix ou des fonds dans le cadre d'un instrument financier ou qui exécute des fonds de l'Union.
Détail estimatif	Le document comportant une ventilation par poste des travaux à exécuter dans le cadre d'un marché à prix unitaires et indiquant pour chaque poste une quantité et le prix unitaire correspondant (TVX).
DG BUDG	Direction générale du budget.
DG ECHO	Direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile.
DG INTPA	Direction générale des partenariats internationaux.
DG NEAR	Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement.
DG REGIO	Direction générale de la politique régionale et urbaine.
Dialogue compétitif	Procédure utilisée uniquement pour des marchés complexes. Un avis de marché définit les besoins et exigences et le pouvoir adjudicateur entame un dialogue avec les candidats qui satisfont aux critères de sélection annoncés dans l'avis de marché.

Document d'action	Document joint en annexe au programme d'action annuel (PAA) qui décrit les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PAA. Les différents documents d'action sont élaborés puis adoptés chaque année et font partie intégrante de la décision de financement de la Commission.
Documents de marché	Tout document fourni par le pouvoir adjudicateur ou auquel le pouvoir adjudicateur se réfère afin de décrire ou de définir des éléments de la procédure de passation de marché, y compris les mesures de publicité, l'invitation à soumissionner, le cahier des charges, y compris les spécifications techniques et les critères applicables, ou les documents descriptifs dans le cas d'un dialogue compétitif, et le projet de contrat.
Documents relatifs à la demande	Une offre, une demande de participation, une demande de subvention ou une demande dans le cadre d'un concours doté de prix.
Dommages et intérêts	Somme non convenue à l'avance par les parties qui est attribuée par une juridiction ou un tribunal arbitral, ou convenue par les parties, à titre de dédommagement payable à la partie lésée pour défaut d'exécution imputable à l'autre partie.
Dossier d'appel d'offres	Dossier qui contient tous les documents nécessaires à la préparation et à la soumission d'une offre.

<p>EAHS – Exploitation, abus et harcèlement sexuels</p>	<p>L’expression «exploitation sexuelle» désigne le fait, pour un membre du personnel, d’abuser ou de tenter d’abuser d’un état de vulnérabilité, d’un rapport de force inégal ou de rapports de confiance en vue d’obtenir des faveurs sexuelles, y compris en vue d’en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Il s’agit d’un terme général qui inclut les rapports sexuels monnayés, la sollicitation de rapports sexuels monnayés et les relations d’exploitation.</p> <p>On entend par «abus sexuel» toute atteinte physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d’un rapport inégal, ainsi que la menace d’une telle atteinte. Toute relation sexuelle avec un enfant (c’est-à-dire toute personne âgée de moins de 18 ans, selon la convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant) constitue un abus sexuel, quel que soit l’âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l’âge de l’enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. L’expression «abus sexuel» est un terme général qui englobe toute une série d’actes, comme les «agressions sexuelles» (viol, tentative de viol, rapport sexuel oral/attouchements sous la contrainte), les «infractions sexuelles» et les «infractions sexuelles à l’encontre d’un enfant».</p> <p>L’expression «harcèlement sexuel» désigne toute attitude verbale, non verbale ou physique importune à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d’une personne et, en particulier, de créer un climat intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Dans le contexte du contractant ou du bénéficiaire d’une subvention, le «harcèlement sexuel» désigne principalement un comportement prohibé infligé à un membre du personnel ou du personnel apparenté, y compris un ressortissant de l’État hôte. Il englobe toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle ou tout autre comportement à connotation sexuelle raisonnablement propre ou de nature à choquer ou humilier, lorsqu’il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d’emploi ou crée au lieu de travail un climat d’intimidation, d’hostilité ou de vexation. Le harcèlement sexuel n’est pas nécessairement lié au milieu du travail. Il peut être commis à l’encontre de bénéficiaires, de membres de la communauté, de citoyens ainsi que de membres du personnel, etc.</p>
<p>EDES</p>	<p>Le système de détection rapide et d’exclusion (EDES) est une base de données qui contient des informations à diffusion restreinte concernant les tiers susceptibles de représenter une menace pour les intérêts financiers de l’UE. Le système de détection rapide et d’exclusion remplace, depuis le 1^{er} janvier 2016, le système d’alerte précoce et la base de données centrale sur les exclusions.</p>
<p>Équipement</p>	<p>Machines, appareils, composants et tous les éléments à fournir en vue de leur incorporation dans les ouvrages (TVX).</p>

États ACP	Les États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de l’accord de partenariat ACP-UE.
EURATOM	Communauté européenne de l’énergie atomique.
Expert	Personne physique employée par ou recrutée par tout moyen légal par un contractant éligible ou, le cas échéant, un sous-traitant éligible, pour fournir l’expertise nécessaire à la bonne exécution d’un marché.
Experts non principaux	Experts qui ne sont pas définis comme étant déterminants dans les termes de référence et qui sont approuvés par le gestionnaire du projet par ordre de service (SER).
Experts principaux	Experts définis comme étant déterminants dans les termes de référence et qui sont soumis à évaluation en tant que partie de l’offre (SER).
Faute professionnelle grave	Le terme «faute professionnelle grave» désigne l’ensemble des conduites fautives qui dénotent une intention fautive ou une négligence grave. Il couvre les violations des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle le contractant appartient, ainsi que toutes les conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du contractant.
FED	Fonds européen de développement.
Fournisseur	Toute personne physique ou morale, toute entité publique ou tout consortium de telles personnes et/ou entités proposant de fournir des produits.
Fournitures	Tous les biens que le contractant doit fournir au pouvoir adjudicateur ou à l’administration contractante et dont la propriété est transférée du contractant au pouvoir adjudicateur (dans le cas des marchés publics) ou aux partenaires locaux désignés du bénéficiaire et/ou aux destinataires finaux de l’action (dans le cas des contrats de subvention).
Garantie du produit	Garantie fournie par le fabricant pour un délai donné et qui garantit que les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés et de leur ouvraison, dans le cadre d’une utilisation normale correspondant à leur destination. Cette garantie peut aller au-delà de la période du contrat et ne doit pas être confondue avec les obligations du titulaire au titre de la garantie de la fourniture (FOUR).
Gestionnaire du projet	Personne responsable du suivi de la mise en œuvre d’un projet pour le compte du pouvoir adjudicateur ou de l’administration contractante.
Groupes cibles	Les groupes/entités qui bénéficieront directement des effets du projet au niveau de celui-ci.

IAP	Instrument d'aide de préadhésion.
ICD	Instrument de financement de la coopération au développement.
ICSN	Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire.
IcSP	Instrument contribuant à la stabilité et à la paix.
IEDDH	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme.
IEV	Instrument européen de voisinage.
IfG	Instrument pour le Groenland.
Impact(s)	Objectif général de l'action correspondant, selon la définition du CAD de l'OCDE, aux «effets à long terme, positifs ou négatifs, primaires et secondaires, produits par les interventions dans le domaine du développement» [voir également «Résultat(s)»]. (SER, SUB)
Inacceptable	Se dit d'une offre qui ne respecte pas le budget maximal disponible ou les niveaux de qualité minimaux requis.
Inappropriée	Se dit d'une offre qui est sans rapport avec l'objet du marché ou d'une demande de participation présentée par un opérateur économique qui se trouve dans une situation d'exclusion ou ne remplit pas les critères de sélection.
Indemnité forfaitaire	Dédommagement convenu à l'avance par les parties et mentionné dans le contrat comme étant une estimation réelle des pertes subies par la partie lésée (par exemple, compensation due par le contractant au pouvoir adjudicateur pour l'inexécution de tout ou partie du marché dans les délais contractuels ou compensation due par le pouvoir adjudicateur au contractant pour défaut de paiement dans les délais contractuels). La compensation est calculée selon la ou les méthodes indiquées dans les conditions générales.
InforEuro	https://ec.europa.eu/budget/inforeuro/index_fr.htm Site internet nécessaire pour la conversion en euros des coûts réels supportés en autres monnaies par un contractant ou un bénéficiaire de subvention.
Installations	Instruments et autres machines et, le cas échéant, selon le droit et/ou la pratique de l'État du maître d'ouvrage, les structures temporaires sur le chantier qui sont nécessaires pour l'exécution des travaux, à l'exclusion des équipements ou des autres éléments destinés à faire partie des ouvrages permanents (TVX).

Instruments financiers	Les mesures de soutien financier prises par l'Union et financées sur le budget pour réaliser un ou plusieurs objectifs précis de l'Union. Ces instruments peuvent prendre la forme d'investissements en fonds propres ou en quasi-fonds propres, de prêts ou de garanties, ou d'autres instruments de partage des risques, et peuvent, le cas échéant, être associés à d'autres formes de soutien financier ou à des fonds en gestion partagée ou à des fonds du Fonds européen de développement (FED).
Invitation à soumissionner	Lettre envoyée aux candidats présélectionnés dans le cadre d'une procédure restreinte ou d'une procédure simplifiée les invitant à soumettre une offre.
IPE	Service des instruments de politique étrangère.
Irrégularité	Toute violation d'une disposition du droit de l'UE résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général de l'UE ou à des budgets gérés par celle-ci, soit par la diminution ou la suppression de recettes provenant des ressources propres perçues directement pour le compte de l'UE, soit par une dépense indue.
Irrégulière	Se dit d'une offre qui ne respecte pas les exigences minimales définies dans les documents de marché ou les exigences en matière de présentation, d'une offre qui est rejetée en raison de fausses déclarations/d'informations manquantes ou d'un conflit d'intérêts, ou d'une offre anormalement basse.
IVDCI	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale.
JO	Journal officiel.
Jour	Jour calendaire, sauf indication contraire.
Lignes directrices à l'intention des demandeurs de subventions	Document expliquant l'objet d'un appel à propositions en vue de l'attribution de subventions. Il définit notamment les règles relatives à l'éligibilité des demandeurs, les types d'actions et les coûts pouvant être financés, ainsi que les critères d'évaluation (sélection et attribution). En outre, il fournit des renseignements utiles concernant la manière de remplir le formulaire de demande, les pièces à y annexer ainsi que les procédures et les prescriptions à respecter pour la demande (SUB).
Maître d'œuvre (ingénieur selon les règles de la FIDIC)	Personne morale ou physique responsable du suivi de l'exécution du marché pour le compte du pouvoir adjudicateur et/ou de la Commission si celle-ci n'est pas le pouvoir adjudicateur (TVX).
Marché à prix forfaitaire	Marché en vertu duquel les services fournis sont payés sur la base de la réalisation de résultats préalablement définis (SER).
Marché à prix unitaires	Marché dans lequel les services sont fournis sur la base d'honoraires fixes pour chaque jour ouvré par les experts (SER).

Marché d'assistance technique	Marché conclu entre un prestataire de services et le pouvoir adjudicateur dans les cas où le prestataire de services est chargé d'exercer une fonction de conseil, d'assurer la gestion ou la supervision d'un projet ou de mettre à disposition les experts spécifiés dans le contrat.
Marché d'études	Marché de services conclu entre un prestataire de services et le pouvoir adjudicateur concernant, par exemple, des études relatives à l'identification et à la préparation de projets, des études de faisabilité, des études économiques et de marché, des études techniques, des évaluations et des audits (SER).
Marché de fournitures	Contrat ayant pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente, avec ou sans option d'achat, de produits. La fourniture de produits peut comprendre, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.
Marché de services	Marché conclu entre un prestataire de services et le pouvoir adjudicateur pour la fourniture de services (assistance technique ou études, par exemple) (SER).
Marché de travaux	Contrat ayant pour objet l'exécution ou à la fois l'exécution et la conception d'un ouvrage, l'exécution ou à la fois l'exécution et la conception d'un ouvrage relatif à l'une des activités visées à l'annexe II de la directive 2014/24/UE, ou encore la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par le pouvoir adjudicateur qui exerce une influence déterminante sur sa nature ou sa conception. Un «ouvrage» est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique (TVX).
Marché en dépense contrôlée	Marché dans le cadre duquel le contractant reçoit, une fois la tâche convenue terminée, une compensation correspondant à ses dépenses majorées d'un bénéfice.
Marché hybride	Marché conclu entre, d'une part, le pouvoir adjudicateur et, d'autre part, un prestataire de services, un fournisseur ou un entrepreneur, comportant au moins deux des éléments suivants: travaux, fournitures et services.
Marché mixte	Voir «marché hybride».
Média approprié	La publication au Journal officiel de l'Union européenne et sur le portail F&T est obligatoire pour la plupart des marchés couverts par le Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG). La publication dans les journaux des pays partenaires et, au besoin, dans d'autres publications spécialisées peut être nécessaire ou recommandée selon les cas.

Mesures restrictives	<p>Les mesures restrictives de l'UE sont des sanctions (par exemple une interdiction de voyager, un embargo sur les armes et les échanges commerciaux ou un gel des fonds) adoptées par le Conseil en vertu de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en vue de l'interruption ou de la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières de l'Union avec un ou plusieurs pays tiers, lorsque de telles mesures restrictives sont nécessaires à la réalisation des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).</p> <p>Les listes des personnes, des groupes et des entités soumis aux mesures restrictives de l'UE sont maintenues à jour par la DG FISMA et publiées sur le site internet du service européen pour l'action extérieure (SEAE) à l'adresse suivante:</p> <p>www.sanctionsmap.eu</p>
Mois	Mois calendaire.
Monnaie étrangère	Toute monnaie, autre que l'euro, admise en vertu des dispositions et règlements applicables, qui a été indiquée dans l'offre.
Monnaie nationale	Monnaie du pays partenaire.
Montant de l'offre	Somme indiquée par le soumissionnaire dans son offre pour l'exécution du marché.
Montant du marché	Voir «Budget du marché».
Montant provisoire	Somme indiquée dans le contrat et affectée comme telle à l'exécution de travaux ou à la fourniture de biens, matériaux, installations ou services ou pour les imprévus. Dans ce dernier cas, cette somme peut être utilisée en tout ou en partie ou rester inutilisée, avec l'accord préalable du maître d'œuvre (TVX).
Note explicative	Résumé figurant au début d'un dossier de contrat ou d'avenant exposant au lecteur l'objet et les éléments de base du contrat ou de l'avenant proposé.
Obligations au titre de la garantie du produit	Obligations qui incombent au contractant garantissant que les fournitures livrées sont neuves, de première main, sans défaut, du modèle le plus récent et qu'elles intègrent les évolutions les plus récentes. Cette garantie reste valable pendant un an maximum après la réception provisoire. Voir l'article 32 des conditions générales (FOUR).
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
Offre	Proposition écrite ou formelle de fournir des biens ou des services ou d'exécuter des travaux à un prix convenu.

Offre économiquement la plus avantageuse	Offre qui est jugée la meilleure compte tenu des critères spécifiques du marché, par exemple, la qualité, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, le service après-vente et l'assistance technique au regard du prix proposé. Ces critères doivent être annoncés dans le dossier d'appel d'offres.
Offre financière	Partie d'une offre qui contient l'ensemble des éléments financiers, y compris son budget résumé, ainsi que, le cas échéant, la ventilation du prix et les prévisions de trésorerie requises dans le dossier d'appel d'offres.
Offre technique	Partie d'une offre qui contient tous les éléments non financiers, c'est-à-dire tous les éléments autres que l'offre financière qui sont requis dans le dossier d'appel d'offres. L'offre technique ne doit contenir aucune indication financière.
OLAF	Office européen de lutte anti-fraude.
Opérateur économique	Toute personne physique ou morale, y compris une entité publique ou un groupement de ces personnes, qui propose de fournir des produits, d'exécuter des travaux ou de fournir des services ou des biens immeubles.
Ordre de service	Tout ordre ou instruction donné par le maître d'œuvre (TVX) ou le gestionnaire de projet (SER, FOUR) au contractant par écrit concernant l'exécution du marché.
Ouvrage	Le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.
PADOR	Service d'enregistrement en ligne des demandeurs potentiels https://ec.europa.eu/europeaid/tags/pador_en .
Par écrit	Signifie toute communication manuscrite, dactylographiée ou imprimée, y compris les télex, télégrammes, courriels et télécopies.
Participant	Un candidat ou soumissionnaire dans une procédure de passation de marché, un demandeur dans une procédure d'attribution de subvention, un expert dans le cadre d'une procédure de sélection d'experts, un demandeur dans un concours doté de prix ou une personne ou une entité participant à une procédure aux fins de l'exécution de fonds de l'Union.
Pays et territoires non coopératifs	Le Conseil de l'Union européenne a adopté une liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales le 5 décembre 2017. Cette liste contient deux annexes: i) l'annexe I comprend les pays et territoires qualifiés de non coopératifs et ii) l'annexe II comprend d'autres pays et territoires (les «pays et territoires de l'annexe II» ou «pays et territoires ayant pris des engagements») qui ont pris suffisamment d'engagements pour remédier aux défaillances qui y ont été recensées et qui ne sont donc pas considérés comme non coopératifs pour l'instant.

Pays partenaire	Pays ou État situé hors de l'Union européenne avec lequel cette dernière a conclu un programme de coopération.
Période d'exécution	<p>Délai qui commence à la signature du contrat et court jusqu'au paiement final des services ou jusqu'à la libération de la garantie de bonne exécution après la réception définitive des fournitures ou des travaux.</p> <p>Délai qui commence à la signature du contrat et court jusqu'au paiement final; il ne peut en aucun cas dépasser de plus de 18 mois la période de mise en œuvre des tâches (SER, SUB).</p>
Période de garantie	Période indiquée dans le contrat qui commence à courir à partir de la date de réception provisoire et pendant laquelle le contractant est tenu d'achever les travaux et de remédier aux vices et malfaçons selon les instructions du maître d'œuvre (TVX).
Période de mise en œuvre	Période qui commence à la signature du contrat, ou à une autre date spécifiée dans les conditions particulières, et qui s'achève à la réception provisoire des travaux/ouvrages (TVX) ou du dernier lot (FOUR), au terme de la réalisation de l'ensemble des prestations de services (SER) ou à l'issue de l'exécution de toutes les activités du projet (SUB).
Personnel	Personnes employées directement ou indirectement par le contractant, ou ayant conclu un contrat directement ou indirectement avec celui-ci, pour exécuter le marché.
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune.
Plans	Plans fournis par le pouvoir adjudicateur et/ou le maître d'œuvre, et/ou plans fournis par le contractant et approuvés par le maître d'œuvre, pour l'exécution des travaux (TVX), la livraison des fournitures (FOUR) ou la fourniture des services (SER).
Pouvoir adjudicateur (SER, FOUR) / administration contractante (SUB) / maître d'ouvrage (TVX)	L'entité visée à l'article 178, paragraphe 2, du règlement financier de 2018, c'est-à-dire: i) en gestion directe: la Commission européenne au nom et pour le compte du/des pays partenaire(s); ii) en gestion indirecte: l'État ou l'entité qui conclut le contrat tel que prévu (le cas échéant) dans la convention de financement.
Préférences (FED uniquement)	Terme utilisé pour décrire les préférences données, durant le processus d'évaluation, aux soumissionnaires ayant la nationalité d'un des pays ACP lorsque leurs offres sont considérées équivalentes du point de vue technique et économique aux offres soumises par des soumissionnaires n'ayant pas la nationalité d'un des pays ACP (voir l'article 26 de l'annexe IV de l'accord de Cotonou).
Prestataire de services	Toute personne physique ou morale, toute entité publique ou tout consortium de telles personnes et/ou entités proposant des services (SER).
Prix du marché	Voir «Budget du marché».

Procédure d'attribution	Une procédure de passation de marché, une procédure d'attribution de subvention, un concours doté de prix ou une procédure de sélection d'experts ou d'entités exécutant les fonds de l'Union.
Procédure de passation de marché	Procédure suivie par un pouvoir adjudicateur afin de trouver un contractant adéquat pour lui fournir des biens ou des services déterminés ou pour exécuter des travaux définis, et de conclure avec lui un marché.
Procédure négociée	Procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur, sans publication préalable d'un avis de marché, consulte le ou les candidats de son choix et négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux. Cette procédure ne peut être utilisée qu'à titre exceptionnel et lorsqu'elle est dûment justifiée.
Procédure ouverte	Un appel d'offres est ouvert lorsque tout opérateur économique intéressé peut présenter une offre. Un appel à propositions est ouvert lorsque la note succincte de présentation et la proposition complète sont présentées en même temps.
Procédure restreinte	Un appel d'offres est restreint lorsque tous les opérateurs économiques peuvent demander à participer, mais que seuls les candidats satisfaisant aux critères de sélection et qui y sont invités simultanément et par écrit par les pouvoirs adjudicateurs peuvent présenter une offre (SER, TVX). Un appel à propositions est restreint lorsque tous les demandeurs peuvent demander à participer, mais que seuls ceux qui sont présélectionnés sont invités à envoyer une proposition complète.
Procédure simplifiée (anciennement appelée «procédure négociée concurrentielle»)	Procédure dans laquelle seuls les candidats invités par le pouvoir adjudicateur, sans publication préalable d'un avis de marché, peuvent présenter une offre.
Produit(s)	Selon la définition du CAD de l'OCDE, «les produits, équipements et services» qui résultent de la mise en œuvre des activités de l'action [voir également «Résultat(s)»]. (SER, SUB)
Programme d'action annuel (PAA)	Le programme d'action annuel constitue la décision de financement requise, au stade de la formulation, pour financer un projet/programme avec des fonds de l'UE. Il se compose de plusieurs documents d'action – un par action (voir «Document d'action»).
Programme de subventions	Programme qui détermine les objectifs et l'envergure d'une aide sous forme de subventions pour des actions visant à promouvoir la réalisation d'objectifs s'inscrivant dans le cadre d'une politique de l'UE (SUB).
Projet	Projet dans le cadre duquel les services/travaux/fournitures doivent être fournis ou réalisés en vertu du contrat et projet pour lequel la subvention est attribuée.

PTOM	Pays et territoires d'outre-mer.
RAP	Règles d'application du règlement financier de 2012 (plus applicables après l'entrée en vigueur du RF de 2018).
Réalisation(s)	<p>Objectif spécifique de l'action correspondant, selon la définition du CAD de l'OCDE, aux «changements et effets probables ou obtenus à court et moyen terme découlant des produits des interventions» [voir également «Résultat(s)»] (SER, SUB).</p> <p>Veillez noter que dans le contexte de l'amélioration de la réglementation, ce terme est synonyme de résultat. Le PRAG s'inspire plutôt de la terminologie du CAD de l'OCDE, qui reflète le consensus international entre les partenaires de développement.</p>
Recevable	Se dit d'une demande de participation ou d'une offre qui n'est pas inappropriée, irrégulière ou inacceptable.
Représentant du maître d'œuvre	Toute personne physique ou morale désignée par le maître d'œuvre en tant que tel au titre du marché et habilitée à représenter le maître d'œuvre dans l'exercice de ses fonctions et dans l'exercice des droits et/ou des compétences qui lui ont été délégués. En conséquence, lorsque des fonctions, des droits et/ou des compétences du maître d'œuvre ont été délégués au représentant de celui-ci, toute référence faite au maître d'œuvre vise également son représentant (TVX).
Résultat(s)	<p>Selon la définition du CAD de l'OCDE, «les résultats sont définis comme les produits, réalisations ou impacts des interventions dans le domaine du développement, chaque niveau contribuant au suivant» (SER, SUB).</p> <p>https://www.oecd.org/fr/cad/resultats-developpement/que-sont-les-resultats.htm</p>
RF	Règlement financier.
RI	Règles internes de la Commission.
SEAE	Service européen pour l'action extérieure.
Services	Tâches devant être exécutées par le contractant en vertu du contrat – assistance technique, études, formation et conception, par exemple (SER).
Services auxiliaires	Tous les services connexes que le contractant est invité à mettre en œuvre dans un marché de fournitures en plus de la livraison des biens achetés. Lorsqu'ils sont nécessaires, ils sont spécifiés dans le contrat et peuvent inclure, par exemple, des services tels que le déchargement, l'installation, des essais, la mise en service, la fourniture de compétence, la supervision, l'entretien, la réparation, la formation et d'autres obligations liées aux biens qui doivent être fournis dans le cadre du marché (FOUR).

Soumissionnaire	Toute personne physique ou morale ou tout consortium de ces personnes qui présente une offre en vue de la conclusion d'un marché.
Sous-traitant	Un opérateur économique qui est proposé par un candidat, un soumissionnaire ou un contractant pour exécuter une partie de contrat ou par un bénéficiaire pour exécuter une partie des tâches cofinancées par une subvention.
Spécifications techniques	Tout document établi par le pouvoir adjudicateur et définissant ses exigences et/ou ses objectifs en ce qui concerne la fourniture des produits ou la réalisation des travaux, y compris, le cas échéant, les méthodes et moyens à utiliser et/ou les résultats à atteindre (FOUR, TVX).
Subvention	Contribution financière octroyée à titre de libéralité par l'administration contractante à un bénéficiaire donné en vue de mettre en œuvre une action (ou, dans certains cas, de financer en partie son budget) dans le but de promouvoir la réalisation d'un objectif s'inscrivant dans le cadre d'une politique de l'UE (SUB).
Subvention de fonctionnement	Contribution financière directe, accordée à titre de libéralité, destinée au fonctionnement d'une entité qui poursuit un but d'intérêt général européen ou dont l'objectif relève d'une politique de l'Union européenne (SUB).
Système d'acquisition dynamique	Procédure électronique utilisée pour les achats de biens courants généralement disponibles sur le marché. Limitée dans la durée et ouverte pendant sa période de validité. Pour chaque contrat individuel, un avis de marché est publié, invitant tous les contractants admis au système.
Taxes	Incluent les impôts indirects tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les droits de douane et les droits à l'importation, ainsi que d'autres droits et charges fiscales dans les pays partenaires* [* sauf en vertu du règlement IEVP, qui ne spécifie pas le(s) pays].
Termes de référence	Tout document établi par le pouvoir adjudicateur et définissant ses exigences et/ou ses objectifs en ce qui concerne la prestation de services, y compris, le cas échéant, les méthodes et moyens à utiliser et/ou les résultats à atteindre (SER).
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Travaux journaliers	Travaux payés en fonction du temps de travail des équipes du contractant et de l'utilisation de ses installations (TVX).
UE	Union européenne.
Union	L'Union européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique ou les deux à la fois, en fonction du contexte.

Vérification des dépenses	La vérification des dépenses fait référence à la fois au processus et au rapport par lequel un auditeur vérifie, selon les procédures convenues contenues dans les termes de référence applicables, que le rapport financier soumis par le contractant/bénéficiaire correspond au système de comptabilité et de tenue des livres de ce dernier, ainsi qu'aux comptes et registres sous-jacents. L'auditeur vérifie également que le contractant/bénéficiaire respecte les dispositions du contrat signé avec la Commission.
----------------------------------	---